
AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-02 ÉTABLISSANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis public est, par la présente donnée par le soussigné, Etienne Bélisle, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Ham-Sud :

PRENEZ AVIS QUE le Règlement numéro 2026-02 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud à la séance ordinaire du 4 mai 2026 au 9, chemin Gosford Sud, Ham-Sud, selon les mesures sanitaires en vigueur.

Ce projet de règlement amende le règlement 2022-02 et se résume comme suit :

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), à la suite des élections générales, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. Le Règlement 2026-02 a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, au bureau municipal durant les heures d'ouverture, selon les mesures sanitaires en vigueur.

Donné à Ham-Sud, le 20 avril 2026.



Etienne Bélisle
Directeur général et
Greffier-trésorier